



Charte du Conseil Municipal Jeunes de Férel

CMJ

Les élus municipaux référents
« Conseil Municipal Jeunes » :

Nicolas RIVALAN (Maire)

Jérôme EONNET

Bertrand FONTAINE

Carine ARTUS

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil Municipal Jeunes

Chapitre 3 - L'élection du Conseil Municipal Jeunes

Chapitre 4 - Le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

ANNEXES :

- 1 - Formulaire de candidature
- 2 - Autorisations parentales
- 3 - Procuration

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal composé de jeunes de Férel vise trois grands objectifs : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre acteurs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux jeunes de Férel son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux jeunes, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour eux. Leur mission sera de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2. Donner la parole aux jeunes de la commune

Chaque membre du CMJ a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des jeunes qu'il représente.

Le CMJ est un lieu d'expression et de partage des idées des jeunes.

L'objectif est d'écouter la parole des jeunes et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un CMJ leur permet d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le CMJ permet aux jeunes de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les faire réaliser.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux jeunes la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun).

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil Municipal Jeunes

Le CMJ est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

1. Proposer des actions ou des projets

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions seront concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2. Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le CMJ établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets.

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3. Communiquer sur les actions et les projets

Le CMJ communique auprès des autres enfants, des parents, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, blog, etc.).

4. Participer à la vie locale avec les adultes

Le CMJ participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil Municipal, l'école ou les associations locales.

Chapitre 3 - L'élection du Conseil Municipal Jeunes

1. L'information avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec les équipes enseignantes et les associations enfance-jeunesse, présente les objectifs, le fonctionnement du CMJ et son mode d'élection :

- aux jeunes concernés (présentation dans les établissements scolaires, PEP56) ;
- aux parents (réunion publique, communication écrite avec le petit Férelais, affiches...).

La présente Charte du CMJ est remise à chaque jeune et est disponible sur le site internet de la commune.

2. Les élections :

Les élections sont organisées par la Municipalité, en partenariat avec les établissements scolaires et les associations enfance-jeunesse qui établissent la liste électorale et/ou accueillent un élu pour aider à la communication.

- Les électeurs : **Classes d'âge : CE2 à la 3^{ème}**

Les jeunes électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Férel. Les jeunes scolarisés dans les écoles communales, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

- Les candidats aux élections : **Classes d'âge : 9 ans à 13 ans au moment de l'élection**

Les jeunes candidats doivent être domiciliés sur la commune de Férel. Les jeunes scolarisés dans les écoles communales, mais qui n'habitent pas la commune peuvent être également candidats.

Le jeune qui souhaite être candidat aux élections doit déposer une demande officielle à la Mairie de Férel. Cette demande est un formulaire (annexe 1) signé du jeune. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale (annexe 2)

- Les élus : le CMJ est composé de **15 jeunes élus**.

Les jeunes candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix le jeune le plus âgé est élu.

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du CMJ pendant toute la durée du mandat.

- Les conditions et règles de vote :

Lieu : Les élections ont lieu dans la salle du conseil de la Mairie de Férel. La date est fixée par la municipalité.

Bureau de vote : Le bureau de vote est présidé par un élu jeune (sauf à la première élection où ce sera un élu adulte). Des jeunes électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes (sauf à la première élection où ce sera des élus adultes).

Bulletin de vote : Les bulletins de vote doivent être de type uniforme. Sur chaque bulletin est écrit le nom de tous les candidats.

Le vote : Chaque électeur vote pour 15 jeunes candidats maximum en barrant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire. Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration uniquement en cas de maladie (annexe 3) : le jeune qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre jeune pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 jeunes (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Les résultats : Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre enfants accompagnés d'au moins un adulte:

- un qui vérifie la validité du bulletin
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin et/ou enveloppe annoté ou surchargé.

Une liste de tous les candidats est établie en fonction de leur nombre de voix. Les 15 premiers sont élus.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats qui seront affichés à la Mairie, dans les écoles et communiqués par le journal municipal, par la presse et le site internet de la Commune.

· La durée du mandat : les enfants sont élus pour une durée de deux ans.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, le jeune suivant sur la liste des candidats se verra proposer la place de conseiller.

Chapitre 4–Le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

1. Le fonctionnement :

Le CMJ est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Une réunion par mois : Le CMJ se réunit si possible 1 fois par mois, en dehors des vacances scolaires, soit environ 10 fois /an. La réunion du Conseil dure 1h environ.

Le jour et l'heure seront déterminés au premier conseil municipal.

Une convocation est envoyée par la municipalité aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Méthode de travail : Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil, il appartient aux jeunes élus, avec l'aide des élus adultes, de définir leur méthode de travail, tous ensemble ou en groupe. Les projets sont proposés, élaborés et débattus par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action/le projet est communiqué au Conseil Municipal pour information ou délibération.

Des réunions ou des événements spécifiques : Le CMJ peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil Municipal, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

2. L'encadrement et l'animation :

Encadrement : le CMJ est encadré par des élus référents du Conseil Municipal qui expliquent leurs fonctions de conseillers municipaux. Les élus favorisent l'expression des enfants, les écoutent en restant neutre. Ils s'engagent pendant toute la durée du mandat du CMJ. Ils font le lien entre le CMJ et le Conseil Municipal. Ils veillent à associer les jeunes élus aux différents temps forts de la commune. Les élus peuvent proposer des actions ou des projets mais doivent laisser les enfants en décider. Ils vérifient la faisabilité des actions auprès du Conseil Municipal. Ils co-animent les différents temps de rencontre. Ils co-assurent l'encadrement des actions événementielles. Ils participent au comité de suivi.

Animation : le CMJ est animé par les élus référents qui déterminent le calendrier annuel des réunions du CMJ. L'envoi des convocations se fait par l'agent municipal référent.

Les élus référents :

- ont pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du CMJ et de rédiger le compte-rendu de la séance.
- sont garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CMJ.
- ont un rôle de coordination entre le Conseil Municipal, le CMJ.
- sont force de proposition (actions, projets, débats).
- doivent organiser le dialogue direct entre les jeunes et différents acteurs en restant neutre.
- vérifient la faisabilité des actions du CMJ et en suivent la réalisation.
- assurent l'encadrement des actions événementielles.

Partenariat : la municipalité, les établissements scolaires et les associations enfance-jeunesse accompagnent les jeunes dans la mise en place du CMJ (élections, information et communication).

3. Les moyens matériels et financiers :

La salle du Conseil de la Mairie, dans la mesure du possible, est mise à disposition du CMJ pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

BUDGET : Les jeunes du CMJ peuvent solliciter le Conseil Municipal sur des projets qui nécessitent un financement important et en fonction de la pertinence des projets. Il est alloué un budget annuel au CMJ. Celui-ci sera fixé en Conseil Municipal. De fait, les jeunes pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Départemental, fondations,...)

4. La formation des membres du Conseil Municipal Jeunes.

Une formation « nouvel élu » est organisée après chaque élection en mairie.

Cette formation a pour but de découvrir :

- le rôle du Conseiller Jeune et ses missions
- le rôle de l'adulte référent et ses missions
- l'approche des valeurs républicaines et de la notion de démocratie
- sa commune (mairie, service technique, les quartiers, ...)
- le fonctionnement du Conseil Municipal

Et d'apprendre différentes techniques :

- la prise de parole
- la démarche de projet
- la notion de budget
- la communication.

La municipalité est particulièrement vigilante à :

- **laisser les jeunes décider**
- **ne pas reproduire le schéma du Conseil Municipal**
- **être toujours présente**
- **connaître chaque enfant élu**



CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

FEREL

ELECTION : Samedi 05 Mars 2022 - de 11h à 16h

NOM :

PRENOM :

AGE/CLASSE :

MES PASSIONS :

MES PROJETS/IDEES pour Férel :

.....

.....

.....

.....

Signature

Autorisation de participer au Conseil Municipal Jeunes :

Nous soussignés, M, Mme..... père, mère, tuteur,
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à être candidat aux élections du Conseil Municipal Jeunes
- et s'il est élu, l'autorisons à participer régulièrement aux activités du Conseil Municipal Jeunes.

Dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, votre enfant pourra être, sous réserve de cette autorisation, pris en photo/filmé et sa photo publiée.

Le :

Signature :

Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire, merci

Autorisation de voter :

Nous soussignés, M, Mme..... père, mère, tuteur,
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à aller voter à la Mairie pour élire le Conseil des Jeunes

Le :

Signature :

ANNEXE 3 : Modèle de procuration

Procuration de l'enfant qui ne peut pas aller voter à la mairie :

Je soussigné, (nom prénom de l'enfant)....., donne procuration à
(nom prénom de l'enfant).....pour voter à ma place à
l'élection du Conseil Municipal Jeunes de Férel.

Le :

Signature :